

SEANCE DU 14 AVRIL 2014



DELIBERATION N° 5

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet :
CCAS :
représentants de
la Commune**

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, précise les règles relatives à la composition et la mise en place du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration qui est présidé de droit par le Maire, comprend huit membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union nationale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Il rappelle la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est composé de 29 membres répartis sur 4 listes. 8 sièges sont à pourvoir. 29 suffrages ont été exprimés.

☞	Liste « Boucau Convivial et développement durable »	22 voix
☞	Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »	4 voix
☞	Liste « Boucau 2014 - Soyons acteurs de notre ville »	2 voix
☞	Liste « Changeons Boucau »	1 voix

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Au préalable, il est procédé au calcul du quotient électoral : 3,63 (29/8)

Ensuite, il est procédé à la 1ère attribution des sièges au quotient : chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »
 $22/3,63 = 6,06$ donc 6 sièges attribués
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »
 $4/3,63 = 1,10$ donc 1 siège attribué
- ☞ Liste « Boucau 2014 - Soyons acteurs de notre ville »
 $2/3,63 = 0,55$ donc 0 siège attribué
- ☞ Liste « Changeons Boucau »
 $1/3,63 = 0,28$ donc 0 siège attribué

Enfin, il est procédé à l'attribution du dernier siège selon la règle « du plus fort reste » : on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir et ainsi on obtient les voix restantes après la 1ère répartition : les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant de ces suffrages inemployés.

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »
 $22 - (6 \times 3,63) =$ reste 0,22 donc 0 siège
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »
 $4 - (1 \times 3,63) =$ reste 0,37 donc 0 siège
- ☞ Liste « Boucau 2014 - Soyons acteurs de notre ville »
 $2 - (0 \times 3,63) =$ reste 2 donc 1 siège attribué
- ☞ Liste « Changeons Boucau »
 $1 - (0 \times 3,63) =$ reste 1 donc 0 siège

Total :

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable » : 6 sièges attribués
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen » : 1 siège attribué
- ☞ Liste « Boucau 2014 - Soyons acteurs de notre ville » : 1 siège attribué

Le Conseil Municipal,

. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. fixe à huit le nombre de membres élus du Conseil Municipal égal au nombre de membres nommés,

. élit :

- Monia EVENE
- Marie Ange THEBAUD
- Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ
- Marie Josée ROQUES
- Jean Dominique BONNOME
- Annie VALOT MANSARD
- Christine DAVID
- Pierre FAVRAUD



Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2014
Le Maire,

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2014